

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi portant prorogation de la loi qui alloue des primes pour la construction de navires de mer.

(Voir les Nos 14 et 118 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La Commission que le Sénat a chargée de l'examen du Projet de loi qui alloue des primes pour la construction de navires de mer, en m'honorant de son choix, pour vous faire connaître son opinion, est unanimement d'avis que la loi déjà votée par la Chambre des Représentants soit accueillie dans cette enceinte.

Toutefois il est sans doute pénible de reconnaître que, quelle que soit la faveur que le système des primes consacré par la loi du 7 janvier 1837, ait accordée à cette branche de l'industrie nationale, elle en ait si peu profité, que la moyenne des navires construits chaque année depuis lors, jusqu'au 1^{er} novembre 1845, est de moins de dix.

Le rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants exprime aussi le regret que la loi du 21 juillet 1844 sur les droits différentiels, n'ait eu jusqu'ici aucune influence sur les constructions navales.

Quoiqu'il en soit, la Commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe a pensé qu'il ne pouvait être nuisible aux intérêts nationaux, d'adopter la proposition du Gouvernement et qu'il était convenable que la Législature donnât cette nouvelle preuve de son désir de protéger le développement de nos moyens de transport maritimes; elle a donc l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de loi.

Bruxelles, le 15 février 1846.

Le Duc D'URSEL.
Le Comte D'ARSCHOT.
Le Vicomte DESMANET DE BIESME.
Le Baron DE MACAR, Rapporteur.